

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

23/08/2022

N° E22000033 /06

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 23/08/2022, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet :

*l'enquête publique relative au plan de prévention des risques (PPR) naturels de mouvements de terrain de Bouyon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié ;

VU le décret n°2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Maurice LESECQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique et à Monsieur Maurice LESECQ.

Copie sera transmise au maire de Bouyon.

Fait à Nice, le 23/08/2022

*Pour expédition conforme*



*et égrité*  
C. BERTOLOTTI

Pour la présidente,  
Le vice-président

Olivier EMMANUELLI

Maurice LESECQ  
Commissaire Enquêteur